



## ROUMANIE

La politique de l'éducation est sous la responsabilité du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Jeunesse.

La langue officielle d'instruction est le roumain, mais à tous les niveaux, l'enseignement est aussi dispensé dans la langue des minorités linguistiques (le hongrois, l'allemand, le serbe, l'ukrainien, le tchèque, le croate, le turc, le romani).

### **Organisation générale des études en Roumanie**

L'enseignement obligatoire commence à 6 ans. Il se termine à 16 ans et non plus à 14 ans, avec la réforme instaurée par la Loi d'Education de juin 2003.

La durée de la scolarité obligatoire est donc désormais de 10 années.

*L'enseignement primaire* dure quatre ans, de 6 à 10 ans, dans une « Școală primară ».

*L'enseignement secondaire* débute par le « Gimnaziu », qui dispense un enseignement général aux jeunes de 10 à 14 ans. A la fin du Gimnaziu, les élèves passent un examen national. Les résultats obtenus à cet examen, ainsi que les notes obtenues au cours des quatre années d'études conditionnent la poursuite de la scolarité obligatoire, soit dans un « Liceu », soit dans une « Școală de Arte și Meserii » (Ecole des arts et métiers).

Le lycée comprend deux cycles : un cycle inférieur de 14 à 16 ans, et un cycle supérieur de 16 à 18 ou 19 ans. Trois filières possibles : générale, technologique ou spécialisée.

A l'issue du cycle inférieur est délivré un certificat de niveau d'études, « Certificat de Capacitate » ; et à l'issue du cycle supérieur – sur examen - le « Diplomă de Bacalaureat ».

Les Ecoles des Arts et Métiers dispensent un enseignement professionnel pour les jeunes de 14 à 16 ans qui, sur examen, peuvent obtenir un diplôme professionnel de niveau V pour l'entrée dans la vie active.

Ils peuvent aussi opter pour une poursuite d'études et intégrer une année spécifique « anul de completare », leur permettant d'obtenir un certificat de qualification plus élevé et leur donnant accès au cycle supérieur du lycée.

#### *L'enseignement post-secondaire*

Tous les élèves ayant terminé le cycle supérieur, en possession ou non du Baccalauréat peuvent continuer leurs études dans une Ecole post-secondaire, « Școală postliceală », (à l'exception des écoles para-médicales pour lesquelles le Baccalauréat est requis).

L'accès à ces filières professionnelles se fait la plupart du temps sur examen d'entrée. Le diplôme final, « Certificat de Absolvire » permet l'accès au marché du travail.

Juin 2010